



**Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue**  
**DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL**  
**Séance du 29 mai 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue, légalement convoqué le 13 mai 2024 s'est réuni à Arles le 29 mai 2024 à 09 h 00 sous la présidence de **Madame Anne CLAUDIUS-PETIT**.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT a ouvert la séance à laquelle ont été présents ou représentés 17 membres sur 23, soit 72 voix sur 92.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs** : Anne CLAUDIUS-PETIT, Jacqueline BOUYAC, Cyril JUGLARET, Martine AMSELEM, Catherine BALGUERIE-RAULET, Eva CARDINI, Marie-Christine CONTRERAS, Jean-Paul GAY, Aline CIANFARANI, Pierre RAVIOL, Patrick DE CAROLIS, Bernard ARSAC

**Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs** : Mandy GRAILLON représentée par Patrick DE CAROLIS, Corinne CHABAUD représentée par Martine AMSELEM, Christelle AILLET représentée par Pierre RAVIOL, Frédéric GIBERT représenté par Marie-Christine CONTRERAS, Jérôme BERNARD représenté par Jean-Paul GAY

**Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs** : Ludovic PERNEY, Emmanuel LESCOT, Martial ALVAREZ, René RAIMONDI, François JOURDAN, Antoine DE LA ROCHE AYMON

**Assistaient à la séance** : Jacques NOU, Didier HONORE, Gaël HEMERY, François LETOURNEUX, Sandrine ANDREANI, Alexandra MATUSCAK, Olivier BRIAND, Sandrine KIRAMARIOS, Nicolas WECK, Estelle ROUQUETTE, Magalie GORCE, Muriel CERVILLA, Christophe FONTFREYDE, Magali BLANC, Elodie AUJOULAT, Emilie IPSILANTI

## DÉLIBÉRATION N°CS-2024-029

Objet : mise à jour de la grille indiciaire servant de base à la rémunération des agents de droit privé

Le Comité Syndical,

**Vu** le décret 70-873 du 25 septembre 1970 instituant le parc naturel régional de Camargue,

**Vu** la loi n°2007-1773 relative au Parc naturel régional de Camargue,

**Vu** les articles L.333-1 et suivants du Code de l'Environnement définissant les Parcs naturels régionaux et leur champ d'application,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n°2011-177 du 15 février 2011 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional de Camargue et adoption de sa Charte,

**Vu** le décret n°2018-49 du 29 janvier 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional de Camargue jusqu'au 15 février 2026,

**Vu** le décret n°2023-519 du 28 juin 2024 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

### ➤ Considérant

- Que le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue compte encore dans ses effectifs 5 agents de droit privé (1 chef de projet et 4 chargés de mission), issus du transfert des agents de la Fondation d'Utilité Publique qui gérait initialement le Parc naturel Régional de Camargue jusqu'en novembre 2004, date de création du Syndicat Mixte,
- Qu'afin de pouvoir rémunérer les agents n'ayant pas fait l'objet d'une intégration dans la fonction publique territoriale, et conserver une équité de traitement, il a été créé une grille indiciaire spécifique, calquée sur celle des agents publics,
- Que décret n°2023-519 du 28 juin 2024 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation attribue 5 points d'indice majoré à compter du 01 janvier 2024 à tous les agents publics,
- Qu'il apparaît équitable de modifier la grille indiciaire servant de base à la rémunération des agents privés dans la même proportion,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

### ➤ Décide

- De modifier la grille indiciaire servant de base à la rémunération des agents de droit privé du Syndicat à raison de 5 points supplémentaires,
- De mettre en œuvre cette modification avec effet rétroactif du 01 janvier 2024, date de l'applicabilité du décret n°2023-519 du 28 juin 2024 aux agents publics,
- D'autoriser la Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer toutes pièces et actes utiles, relatifs à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

La Présidente



**GRILLE INDICIAIRE DES AGENTS DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE PARC NATUREL REGIONAL DE CAMARGUE RELEVANT DU DROIT PRIVE**

**APPLICABLE AU 01 JANVIER 2024**

Catégorie d'emploi	ECHELONS													
	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23
<i>Chef de pôle</i>	787	808	829	850	871	892	913	934	955	976	997	1018	1039	1060
<i>Chef de projet</i>	729	750	771	792	813	834	855	876	897	918	939	960	981	1002
<i>Chargé de mission</i>	629	657	685	713	733	753	773	793	813	833	853	873	893	913

Changement d'échelon selon un pas de temps de 2 ans

En fin de grille, principe de l'augmentation du salaire basé sur la moyenne du pas de changement des 6 derniers échelons de la grille, soit 2,5 %

Base valeur du point de la Fonction Publique Territoriale